

ARRÊTÉ DU MAIRE n°2024-133

Restriction de stationnement et de circulation chemin des Buttex et Chemin rural de Pincru à la Gouille  
Réalisation des réseaux d'eaux usées et renouvellement du réseau AEP

**LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R 417-9 à R 417-13 ;

**Vu** la loi n° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;

**Vu** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** l'ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 sur la police de la circulation routière ;

**Vu** l'arrêté modifié du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation des Routes et Autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

**Vu** la demande de l'entreprise **SOCCO entreprise, Chavanod 74650 Chavanod** en date du 08 novembre 2024 sollicitant l'autorisation en vue d'effectuer la réalisation des réseaux d'eaux usées et le renouvellement du réseau d'eau potable chemin des Buttex et chemin rural de Pincru à la Gouille ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures pour permettre et assurer la sécurité des travaux sur le chemin des Buttex et chemin rural de Pincru à la Gouille ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** – L'entreprise **SOCCO entreprise** est autorisée à effectuer les travaux de terrassement nécessaires à la réalisation des réseaux d'eaux usées et le renouvellement du réseau d'eau potable chemin du Buttex et chemin rural de Pincru à la Gouille du **lundi 25 novembre 2024 au mercredi 01 janvier 2026 inclus**.

**ARTICLE 2** – La circulation des véhicules sera interdite sur le chemin des Buttex, du pont traversant le Bronze au hameau des Buttex jusqu'au croisement avec le chemin rural de Pincru à la Gouille et sur le chemin rural de Pincru à la Gouille, de la chevrerie des Oulettes jusqu'au hameau de la Gouille, **du lundi 25 novembre 2024 au mercredi 01 janvier 2026 inclus**

**ARTICLE 3** – La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux en accord avec le gestionnaire de la voie et en conformité avec la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MONT-SAXONNEX

**ARTICLE 6** – Mme la secrétaire de mairie, M. le responsable des services techniques sont chargés, en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise SOCCO entreprise ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Marignier ;
- Monsieur le chef du centre de secours de Marnaz-Scionzier

Fait à Mont-Saxonnex, le 14 novembre 2024

Frédéric CAUL-FUTY,  
Maire de Mont-Saxonnex

